

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

Arrêté du Maire

ARR-2020-0155 en date du 16 juillet 2020

PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SUR
LE PROJET DE MODIFICATION N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U)

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement ses articles L. 123-13-1 et R. 123-24, ainsi que L. 153-36 à L. 153-44,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de la Ville approuvé par délibération n° 052.2011 du Conseil Municipal en date du 05 juillet 2011 et exécutoire depuis le 19 août 2011,

Vu l'arrêté municipal en date du 20 septembre 2011 de mise à jour du dit P.L.U portant constat d'intégration dans ses Annexes des servitudes afférentes aux périmètres de protection autour, d'une part, de la prise d'eau en Seine de l'usine de production d'eau potable de Viry-Chatillon, et d'autre part, des forages sur cette même commune,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-PREF.DRCL/BEPAFI/SSAF/406 du 22 août 2013 de mise en compatibilité du dit P.L.U au titre de la déclaration d'utilité publique du projet de réalisation du Tram-Train Massy-Evry (T.T.M.E),

Vu l'arrêté préfectoral 2014-DDT-SPAU n°228 du 17 juin 2014 de mise à jour du dit P.L.U ayant intégré dans ses annexes les servitudes de protection autour des centres radioélectriques de Versailles-Satory (Yvelines) et Seine-Port (Seine-et-Marne) ainsi que sur le parcours du faisceau hertzien Versailles-Satory / Seine-Port,

Vu la délibération n° DEL-2015-0089 du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2015 ayant approuvé la modification n° 1 du dit P.L.U, exécutoire le 28 décembre 2015,

Vu l'arrêté municipal en date du 20 avril 2016 de mise à jour du dit P.L.U portant constat d'intégration dans ses Annexes des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques,

Vu l'arrêté municipal en date du 2 juin 2016 de mise à jour du dit P.L.U y annexant l'autorisation d'utiliser de l'eau du forage F3 situé sur la commune après traitement en vue de la consommation humaine, instaurant des mesures de protection et un contrôle sanitaire, au profit de Coca-Cola Entreprise,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-DRCL/BEPAFI/SSAF-910 du 8 décembre 2016 de mise en compatibilité du dit P.L.U au titre de la déclaration d'utilité publique du projet de transport public TZen4 entre les stations de La Treille à Viry-Châtillon et de la gare RER à Corbeil-Essonnes,

Vu la délibération n° DEL-2018-0091 du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2018 ayant approuvé la modification n° 2 du dit P.L.U, exécutoire le 13 novembre 2018,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DDT-STP-178 du 14 mai 2019 mettant à jour le plan local d'urbanisme de la commune de Grigny pour y annexer le Plan de Prévention des Risques Technologiques CIM-ANTARGAZ,

Vu l'arrêté du Maire n° ARR-2019-0217 en date du 1^{er} octobre 2019 prescrivant la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) avec l'objectif suivant : rééquilibrer les dispositions relatives à la hauteur maximale des constructions au sein de certains quartiers pavillonnaires afin de promouvoir les architectures traditionnelles avec toitures à pente, et ayant programmé une concertation publique,

Vu le Rapport de présentation du projet de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U),

Vu l'arrêté du Maire n° ARR-2019-0273 en date du 11 décembre 2019 ayant prolongé la dite concertation publique sur ce projet de modification n° 3 du P.L.U,

Considérant la concertation publique mise en œuvre sur le dit projet de la dite modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U), et que le dit projet a été notifié à Monsieur le Préfet de l'Essonne et aux Personnes Publiques Associées (P.P.A) pour avis,

Vu le bilan de la dite concertation publique préalable sur le dit projet de la dite modification n° 3 du P.L.U,

Considérant que la Ville n'a reçu aucun avis des dites Personnes Publiques Associées (P.P.A),

Considérant qu'il n'y avait pas lieu qu'une ou plusieurs modifications soient apportées au dit projet de modification n° 3 du P.L.U suite à la dite concertation publique préalable,

Considérant qu'il y a lieu que le dit projet de modification n° 3 du P.L.U, auquel est joint le dit bilan de la concertation publique préalable, soit soumis à enquête publique,

Vu la décision du 2 juillet 2020 n° E20000033/78 par laquelle Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles a désigné Monsieur Serge CRINE en qualité de commissaire enquêteur du projet de ladite modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U),

ARRETE :

Article 1^{er} : le projet de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de Grigny, ayant comme objectif de rééquilibrer les dispositions relatives à la hauteur maximale des constructions au sein de certains quartiers pavillonnaires afin de promouvoir les architectures traditionnelles avec toitures à pente, auquel sont joints le bilan de la concertation publique préalable sur le dit projet et les avis des Personnes Publiques Associées (P.P.A), est soumis à enquête publique du lundi 5 octobre 2020 à 8 h 30 au samedi 7 novembre 2020 à 12 h inclus, soit pendant 34 jours calendaires consécutifs.

Article 2 : Monsieur Serge CRINE, a été désigné commissaire enquêteur de ladite enquête publique par décision du 2 juillet 2020 n° E20000033/78 du Tribunal Administratif de Versailles.

Article 3 : Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public au Service Urbanisme de la Ville pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit tous les lundis, mercredis, jeudis et vendredis de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00, tous les mardis de 13 h 30 à 19 h 00 ainsi que les samedis 5 octobre et 7 novembre de 8 h 30 à 12 h 00.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur du projet de modification n° 3 du P.L.U, Hôtel de Ville, 19 Route de Corbeil, BP 13, 91351 GRIGNY Cedex. Le public pourra également prendre connaissance du dossier sur le site Internet de la Ville <http://www.grigny91.fr> et émettre ses avis à l'adresse suivante : enquete.publique.PLU@grigny91.fr.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête au Service Urbanisme de la Ville dès la publication du présent arrêté.

Les observations du public sont consultables librement sans frais pendant la durée de l'enquête.

Article 4 : Le commissaire enquêteur sera présent pour recevoir les observations écrites ou orales du public au Service Urbanisme de la Ville, aux dates et heures suivantes :

- le mardi 20 octobre 2020 entre 16 h et 19 h ;
- le samedi 7 novembre 2020 entre 9 h et 12 h.

Article 5 : A l'expiration de l'enquête le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Dès réception du registre, du dossier d'enquête et des documents annexés, le commissaire enquêteur communiquera au Maire les observations écrites ou orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Maire le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles et à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L. 123-15 et R. 123-19 du Code de l'Environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Article 6 : Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au Service Urbanisme de la Ville pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : Le Conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du dit projet de modification n° 3 du P.L.U et pourra, au vu du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au dit projet en vue de cette approbation.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de cette enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site Internet de la Ville <http://www.grigny91.fr> et un article sera inséré dans le magazine municipal.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches en tous lieux habituels de la Ville.

Article 9 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur le Maire.

Article 10 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Essonne ainsi qu'au dit commissaire enquêteur, et une copie sera transmise au Tribunal Administratif de Versailles.

Article 11 : Le Maire et le commissaire enquêteur sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Publié le :

16 JUILL. 2020



Le Maire,

Philippe RIO

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification